

Les réponses à vos questions

Je souhaite acheter un lave-linge. Son prix est de 458 €. J'ai un quotient familial de 227 €. Pourrais-je avoir une aide de la Caf ?

Avec un quotient familial inférieur à 250 €, l'aide peut s'élever à 95 % du prix du lave-linge dans la limite de 400 € maximum.

Dans votre cas, l'aide maximum serait de 400 € répartis ainsi :

- un prêt à hauteur de 316 € ;
- et une subvention (*que vous n'avez pas à rembourser*) de 84 €. Il resterait 58 € à votre charge.

Je souhaite acheter un canapé convertible. Il coûte 900 €. Mon quotient familial est de 400 €. Quel sera le montant de l'aide versée par la Caf ?

La Caf pourra vous accorder un prêt.

Avec un quotient familial de 400 €, le montant du prêt peut s'élever à 90 % du prix du bien acheté, dans la limite d'une aide de 400 € maximum (90 % de 900 € = 810 €, montant supérieur à 400 €).

Soit dans votre cas, le prêt accordé atteindra le montant maximum de 400 €.

A noter : les 500 € restant seront à **votre charge**.

Pour nous contacter



Sur internet
www.caf.fr



Par téléphone :

0810 25 42 80 Service 0,06 €/mn + prix appel



Par courrier :
Caf de la Loire
CS 12 722
42027 Saint-Etienne cedex 1



Les aides à l'équipement du logement

Vous souhaitez vous équiper en matériel ménager et/ou mobilier.

Votre Caf peut vous aider à faire face aux frais occasionnés...



**Nouvelle
réglementation
en 2017**

Les bénéficiaires

Vous pouvez en bénéficier si :

- vous appartenez au régime général de Sécurité sociale, de l'Union régionale des sociétés de secours minières, ou des industries électriques et gazières ainsi que de la SNCF et de la Caisse maritime ;
 - votre quotient familial est inférieur ou égal à **470 €** ;
- et si vous répondez à l'une des conditions suivantes :
- vous avez un enfant à naître ;
 - vous avez un enfant à charge ;
 - vous êtes parent d'un enfant dont vous n'avez pas la garde ;
 - vous êtes parent récemment endeuillé.

Attention :

Ces aides ne constituent pas un droit. La Caf se réserve le droit, au delà des conditions administratives, de solliciter des informations complémentaires.

Pour acheter quoi ?

Vous pouvez acheter les biens figurant dans la liste ci-dessous :

Appareils ménagers

Lave-linge - Sèche-linge - Réfrigérateur - Congélateur - Télévision - Ordinateur - Appareil de cuisson (*cuisinière, plaque chauffante, four, four à micro-ondes, combiné four-micro-ondes*).

Mobilier

Canapé convertible - Bureau - Table - Chaises - Lit - Literie (*matelas, sommier*) - Armoire - Meuble de rangement.

Matériel de puériculture

Landau - Poussette - Couffin ou nacelle - Siège auto - Table à langer - Baignoire - Trousse de 1^{er} soins (*sac à langer, thermomètre...*) - Transat.

Attention :

En matière d'acquisition de matériel ménager, l'aide ne peut pas permettre d'acquérir deux biens de même nature, par exemple deux réfrigérateurs.

Le montant de l'aide

- Le **montant maximum** de l'aide pour l'achat d'un bien ménager et/ou mobilier est de **400 €**.
- Le **montant global** de l'aide ne pourra pas dépasser **800 €**, pour plusieurs biens.
- L'aide est versée sous forme de prêt et de subvention.
- Une part du montant de l'achat reste à votre charge : 5 % ou 10 % selon votre quotient familial.

| QF plafond | Prêt | Subvention | Part immédiatement à charge de l'allocataire |
|---------------------|------|------------|--|
| QF ≤ 250 € | 75 % | 20 % | 5 % |
| QF > 250 et ≤ 470 € | 90 % | 0 % | 10 % |

Les conditions d'attribution

- Vous devez apporter la preuve que vous êtes à jour dans le paiement de vos loyers ou de vos échéances de remboursement de prêts si vous accédez à la propriété.
- Si vous êtes en situation de surendettement ou si vous avez une dette envers la Caf, en phase contentieuse, vous ne pouvez pas bénéficier d'un prêt d'aide à l'équipement ménager et mobilier.
- Si vous bénéficiez d'un prêt précédemment contracté et encore en cours de remboursement, aucune aide à l'équipement ne vous sera accordée, sauf si un équipement de première nécessité fait l'objet d'une panne sur cette période.

Les modalités de remboursement

Le remboursement du prêt s'échelonne de 20 à 30 mois, suivant votre situation.

Les mensualités seront déduites de vos prestations mensuelles.

Les démarches

- 1 - Faites établir un devis par un fournisseur.
- 2 - Demandez à votre Caf un formulaire de demande d'aide pour l'équipement mobilier et/ou ménager dans nos lieux d'accueil, par courrier, par mail ou par téléphone (*voir au dos*).
- 3 - Retournez-le à la Caf, accompagné :
 - du ou des devis,
 - de votre dernière quittance de loyer si vous êtes locataire,
 - de l'attestation sur l'honneur précisant que vous êtes à jour de vos remboursements si vous êtes propriétaire.

Après accord de la Caf :

- 1 - Passez commande auprès de votre fournisseur.
- 2 - Renvoyez à la Caf **dans un délai maximal de deux mois** :
 - la facture,
 - un exemplaire du contrat de prêt signé.

Passé ce délai, la demande sera considérée comme nulle.

Attention :

Vous ne devez pas prendre d'engagement auprès des fournisseurs avant l'accord de la Caf.